

2N TRANSPORT

Société par actions simplifiée au capital de 3 600 euros

Siège social : 1 rue Antoine Clément – 71400 AUTUN

941 910 747 R.C.S. Chalon-sur-Saône

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet,

Les associés de la société 2N TRANSPORT, société par actions simplifiée au capital de 3 600 euros, se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation verbale, tous les associés étant présents, conformément à l'article 14.3 des statuts.

Sont présents ou représentés :

- M. Berrabah BENAMARA, associé, titulaire de 18 000 actions (50 %) ;
- M. Berrabah DIF ALLAH, associé, titulaire de 9 000 actions (25 %) ;
- M. Virgil VÉTÉRAN, associé, titulaire de 9 000 actions (25 %) ;

soit, ensemble, la totalité des 36 000 actions composant le capital social et des droits de vote de la Société.

L'assemblée est présidée par M. Virgil VÉTÉRAN, en sa qualité de président en exercice de la Société, conformément à l'article 14.3 des statuts.

Le président constate que l'assemblée, réunissant l'ensemble des associés, peut valablement délibérer, conformément aux articles 14 et suivants des statuts.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Démission du président en exercice et nomination d'un nouveau président ;
- Fixation de la rémunération du nouveau président ;
- Direction effective et permanente de l'activité de transport — fonction de gestionnaire de transport du président ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Première résolution — Changement de président

Le président rappelle qu'il exerce les fonctions de président de la Société depuis le 2 mai 2025.

Il présente à l'assemblée sa démission de ses fonctions de président de la Société. Conformément à l'article 13.1 des statuts, les associés décident de réduire le préavis de trois mois applicable à la démission du président, afin que celle-ci prenne effet immédiatement, et statuent sur son remplacement.

Les associés décident de nommer, en qualité de nouveau président de la Société, M. Berrabah BENAMARA, associé majoritaire, né le 25 janvier 1991 à Reims (51), de nationalité française, demeurant 6 Faubourg du Breuil – 71400 AUTUN, à compter du 21 juillet 2026, pour une durée indéterminée.

M. Virgil VÉTÉRAN conserve sa qualité d'associé de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

M. Berrabah BENAMARA déclare accepter les fonctions de président et satisfaire à l'ensemble des conditions requises par la loi et les statuts pour l'exercice de ce mandat. Il déclare notamment être titulaire de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises n° JEM 11 22 02031,

BB
bd vv

délivrée le 26 avril 2022 par le Préfet de la région Île-de-France, et satisfaire à la condition d'honorabilité professionnelle.

Deuxième résolution — Rémunération du président

Les associés décident que M. Berrabah BENAMARA exercera ses fonctions de président à titre gratuit, sans percevoir de rémunération à ce titre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Troisième résolution — Direction effective et permanente de l'activité de transport

Les associés constatent que M. Berrabah BENAMARA, président, est personnellement titulaire de l'attestation de capacité professionnelle n° JEM 11 22 02031 et qu'il assure, en sa qualité de dirigeant, la direction effective et permanente de l'activité de transport de la Société, en qualité de gestionnaire de transport au sens de l'article 4 du règlement (CE) n° 1071/2009 et des articles R. 3211-19 et suivants du Code des transports.

À ce titre, le président exerce notamment les missions suivantes :

- organiser, planifier et diriger l'activité de transport routier léger de marchandises ;
- assurer la gestion, l'entretien et le maintien en bon état de marche du parc de véhicules ;
- conclure, vérifier et suivre les contrats et documents de transport ;
- veiller à l'application de la réglementation sociale européenne (temps de conduite et de repos, chronotachygraphes, contrôle des disques et cartes) ;
- vérifier les permis, FCO, FIMO et qualifications des conducteurs ;
- veiller au respect des règles de sécurité, de chargement et d'arrimage ;
- assurer le suivi des titres de transport et des obligations déclaratives auprès de la DREAL.

Les associés constatent en outre que, le siège social de la Société étant constitué par une adresse de domiciliation, les documents administratifs et de contrôle relatifs à l'activité de transport sont conservés au domicile du président, 6 Faubourg du Breuil – 71400 AUTUN, où ils sont tenus à la disposition des agents de contrôle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Quatrième résolution — Mise à jour des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de mettre à jour les articles 26 (Présidence) et 27 (Répartition du capital social) des statuts afin de constater la qualité de président de M. Berrabah BENAMARA à compter du 21 juillet 2026, l'exercice par celui-ci de la fonction de gestionnaire de transport assurant la direction effective et permanente de l'activité, ainsi que la répartition actuelle du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Cinquième résolution — Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône et de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Fait à Autun, le 21 juillet 2026,



En quatre exemplaires originaux.

M. Berrabah BENAMARA

(associé — nouveau président

Mention manuscrite de M. Berrabah BENAMARA

: « Bon pour acceptation des fonctions de président »).

Bon pour acceptation
des fonctions de président



M. Virgil VÉTÉRAN

(associé — président de séance et président sortant)



M. Berrabah DIF ALLAH

(associé)



BB
bd VV